



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Pierre-Yves LE BOUDEC .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2024.06.020**

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Par un arrêté en date du 9 novembre 2023, après information du Conseil Municipal le 26 octobre 2023, Madame la Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hennebont, afin de procéder à divers ajustements réglementaires et corrections d'erreurs matérielles.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que ces corrections prévues ne relevaient pas d'une procédure de révision de PLU, puisqu'elles ne relevaient pas d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré. Au début du printemps 2024, celui-ci a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis et un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui, dans une décision n °2024-011264 en date du 18 mars 2024, a dispensé la procédure d'une Evaluation environnementale.

Le Conseil Municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il lui est proposé les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 13 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition (Kerlois, Kerlivio, Avenue Picasso, Gare, Saint Caradec, Maurice Thorez, Kerihouais, Quimpéro (2), Saint Gilles, Saint Piaux, Talhouët, Langroix) ;
- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

- Du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs,
- De l'arrêté de lancement de la procédure ainsi que la présente délibération,
- Des avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** l'arrêté de Madame la Maire en date du 9 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Hennebont suite à une information du Conseil Municipal le 26 octobre 2023,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Ville le 12 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision de l'Autorité environnementale,
- **DÉCIDE**, conformément à celle-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure,
- **DÉCIDE** de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Hennebont au public à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2024,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public proposées ci-avant,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches d'information et de publication nécessaires à cette opération,
- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet, des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**